

II

Le Secrétaire à l'Économie des États-Unis du Mexique au Représentant au Commerce des États-Unis

(Traduction)

Note n° 100.2009. 00349

Mexico, D.F., le 13 avril 2009

L'honorable Ronald Kirk
Représentant au Commerce des États-Unis
600 17th Street, N.W.
Washington, D.C., 20508

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire référence à votre lettre du 9 avril 2009, dans laquelle vous confirmez l'entente conclue entre les délégations des États-Unis du Mexique, des États-Unis d'Amérique et du Canada, dans le cadre du Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vue d'apporter certaines rectifications technique à l'Annexe- 300-B, à l'Annexe 308.1, à l'Annexe 401 et à l'Annexe 403.1 de l'ALENA ainsi qu'à la Réglementation uniforme que les Parties ont mise en œuvre aux termes de l'article 511 de l'ALENA. Ces rectifications techniques, telles qu'elles figurent dans les appendices à la présente lettre, ne constituent pas des modifications de fond à l'ALENA et ne visent qu'à assurer la cohérence entre ces annexes et la Réglementation uniforme, d'une part, et la législation tarifaire des Parties, d'autre part.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement des États-Unis du Mexique accepte votre proposition que votre lettre et ses appendices et ma lettre de confirmation en réponse et ses appendices, votre lettre au ministre Cannon et ses appendices ainsi que sa lettre de confirmation en réponse et ses appendices, de même que ma lettre au ministre Cannon et ses appendices et sa lettre de confirmation en réponse et ses appendices constituent un accord